

**PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019**

L'an 2019, le 02 du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Véronique ANTOLOTTI, Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Christian LE HETET, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Florence PERRENOT, Bruno RICCI, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

Absents excusés : David LESNE donne pouvoir à Véronique ANTOLOTTI, Michel NOURY donne pouvoir à Patrick DAMOUR, Sandrine POULAIN-DUVAL donne pouvoir à Patricia FURLAN.

Absents : Daniel FATH, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Véronique LEGEAY, Frédéric MAIRE.

Chrystelle NOBLIA a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 juin 2019

Date d’Affichage : 24 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents : 11 Représentés : 03

Votants : 14

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant des demandes de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2019 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (1 ABSTENTION)

Délibération N° 2019 – 37

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU V.O. POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION ET LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La STEP d'Avernes est vétuste, les études technico-économiques ont conclu que la reconstruction complète était préférable. Par ailleurs, le réseau draine d'importants volumes d'eaux claires parasites permanentes (ECP). Des travaux de réduction des ECP doivent être réalisés afin de soulager la future STEP. Le montant de la maîtrise d'œuvre et des études nécessaires pour la réalisation de ces travaux est estimé à environ 270.000€ HT.

Monsieur le Maire propose d'adresser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour aider la commune à financer la maîtrise d'œuvre et les études.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du V.O. pour la maîtrise d'œuvre et les études pour la réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un réseau d'assainissement,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Délibération N° 2019 – 38

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AESN. POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION ET LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La STEP d'Avernes est vétuste, les études technico-économiques ont conclu que la reconstruction complète était préférable. Par ailleurs, le réseau draine d'importants volumes d'eaux claires parasites permanentes (ECP). Des travaux de réduction des ECP doivent être réalisés afin de soulager la future STEP. Le montant de la maîtrise d'œuvre et des études nécessaires pour la réalisation de ces travaux est estimé à environ 270.000€ HT.

Monsieur le Maire propose d'adresser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour aider la commune à financer la maîtrise d'œuvre et les études.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du V.O. pour la maîtrise d'œuvre et les études pour la réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un réseau d'assainissement,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Délibération N° 2019-39

Objet : TARIFS 2019-2020 CANTINE-GARDERIE-ETUDE APPLICABLE 01/09/2019
--

Pour l'année scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Cantine	5,00euros
Repas à la carte	6,00 euros
Garderie matin + de 16h30 à 18h30	3,05 euros
Etude seule	2,05 euros
Etude + Garderie	4,60 euros

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix POUR, 1 ABSTENTION),

APPROUVE cette proposition.

Délibération N° 2019 – 40

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM NON PERMANENT
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école, Madame BISCHOPS, a déposé une demande de recrutement d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour la rentrée 2019/2020 pour la classe GS/CP. En effet, l'effectif de cette classe sera de 16 élèves de grande section de maternelles et de 8 élèves de CP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-36 du 07 mai 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour la classe des GS/CP pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

Délibération N° 2019 – 41

Objet : MAINTIEN DE L'OFFRE DE SANTE EXISTANTE SUR LE VAL D'OISE

Monsieur le Maire indique que sur proposition du sénateur du Val d'Oise, Rachid TEMAL :

Considérant que l'accès aux soins palliatifs est menacé, notamment au Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise,

Considérant le plan de réorganisation du Groupement Hospitalier de territoire nord-ouest Vexin Val d'Oise, qui prévoit à terme la fermeture des hôpitaux de Saint-martin-du-Tertre et Aincourt,

Considérant la fermeture de certains services de l'hôpital de proximité de Beaumont-sur-Oise,

Considérant les 20 millions d'euros d'économies prévus pour l'hôpital de Gonesse faisant planer un risque certains sur la survie de nombreux services,

Considérant qu'un service de santé ne peut être efficace que lorsqu'il conjugue qualité et proximité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFIRME sa volonté de voir maintenir l'offre de santé existante sur le Val d'Oise.

Délibération N° 2019 – 42**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN TERMINAL 4 A L'AEROPORT PARIS - CDG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concertation sur le projet de Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle a eu lieu du 12 février au 12 mai 2019.

Selon le Groupe ADP (Aéroports de Paris), ce projet est justifié pour « répondre à la hausse du trafic aérien dans un contexte de concurrence internationale accrue, contribuer au développement économique local, améliorer l'offre de services de l'ensemble des usagers ».

L'ADP explique qu'« un doublement du trafic aérien mondial est prévu dans les 15 prochaines années » et que « les pistes actuelles de l'aéroport de Paris – CDG sont suffisantes pour assurer son développement. En revanche, les capacités d'accueil des passagers seront saturées dans les prochaines années ».

L'ADP déclare qu'il « se doit d'anticiper et de préparer le futur en construisant un nouveau terminal et en développant la plateforme aéroportuaire ».

Le Terminal 4 est destiné à accueillir 40 millions de passagers supplémentaires. Ce qui signifie, selon l'ADVOCNAR, l'association de défense du Val-d'Oise contre les nuisances aériennes de Roissy, 500 survols supplémentaires chaque jour, soit 1 800 au total. Et qu'avec ce projet, il y aura aussi une hausse de 30 % des rejets d'oxyde d'azote, + 11 % de particules fines et + 13 % de bruit.

Selon l'ADVOCNAR, les nuisances aériennes ne sont pas « seulement une question de confort mais de santé publique. On peut aussi parler de la pollution chimique du kérosène qui est la même que celle du gazole ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle même si la commune ne fait pas partie du périmètre de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis DEFAVORABLE au projet de création d'un Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle.

Fin de séance : 22h00.

**La secrétaire de séance,
Chrystelle NOBLIA**

**Le Maire,
Daniel BAILLEUX**